

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-10**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Votants : 14

L'an deux mil seize
Le 14 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation 7 janvier 2016

**OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE
DES ORDURES MENAGERES LORS DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE
PUBLIQUE OU SUR TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Jean-Michel DREVET

ABSENT : Erwan BRACCHI

Bruno BESANÇON, a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté du village il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs liés à l'évacuation et au nettoyage des lieux d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères ou assimilés :

- ✓ 30 € pour le dépôt de déchets ménagers ou assimilés et 60 € si récidive
- ✓ 100 € pour le dépôt sauvage d'encombrant et 160 € si récidive

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et Affiché

